Envoyé en préfecture le 30/04/2019
Reçu en préfecture le 30/04/2019
Affiché le
ID : 062-216201079-20190425-2504201903017-DE

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE WINGLES

CM 25/04/2019-03-017

COMMUNE DE BENIFONTAINE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 AVRIL 2019

OBJET : **Délibération approuvant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme**

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de Membres présents : 7

Quorum : 6

L'an deux mille dix-neuf, le vingt cinq avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de Bénifontaine s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques JAKUBOSZCZAK, Maire, à la suite de la convocation du 19 avril 2019 laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mr Jacques JAKUBOSZCZAK, Mr Nicolas GODART, Mr Olivier SOMON, Mr Nicolas CASTELAIN, Mme Nicole BOULONNAIS, Mme Annie DETAVERNIER, Mr. Roland GODART.
EXCUSÉE AVEC POUVOIR : Mr Alexandre LEROUX, Mme Maryse BEGHIN, Mme Cathy CARBONNIER, ayant donné respectivement pouvoir à Mr Nicolas GODART, Mme Nicole BOULONNAIS, Mme Annie DETAVERNIER,
ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Roland GODART,

Le quorum est atteint, la séance est présidée par M Le Maire et déclarée ouverte à 19h10.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2019 a été adopté à l'unanimité.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-21 ;
Vu la délibération en date du 24 mai 2018 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLU ;
Vu l'arrêté municipal n° 20190109-003 en date du 09 janvier 2019 soumettant à enquête publique le projet de révision du PLU arrêté et l'avis d'enquête publié ;
Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;
Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;
Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU ;

CONSIDÉRANT que le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications les plus importantes sont énumérées ci-dessous :

- Dans le règlement, la phrase de l'article 7 pour le secteur 1AUEa « *L'implantation des bâtiments ou des installations pourra s'effectuer avec une distance d'au moins 5 mètres par rapport à la ou les limites séparatives* » *sera remplacée par « L'implantation des bâtiments ou des installations devra s'effectuer avec une distance d'au moins 5 mètres par rapport à la ou les limites séparatives ».*

CONSIDÉRANT que les autres articles qui ont subi une modification restent inchangés par rapport au dossier présenté lors de l'enquête publique, à savoir :

- Article 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.

En sus, pour le sous-secteur 1AUEa :

Les constructions, installations, extensions et annexes à usage d'activité économique.

- Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et entreprises publiques.

Pour le sous-secteur 1AUEa :

Les constructions, installations, extensions et annexes devront s'implanter avec un recul d'au moins 55 mètres par rapport à l'axe de la Route Nationale 47.

- Article 10 : Hauteur des constructions.

Pour le sous-secteur 1AUEa :

La hauteur des constructions et installations mesurées à partir du sol naturel avant aménagement ne peut excéder 16 mètres au faîtage dans la bande des 55 à 75 mètres par rapport à l'axe de la route nationale 47.

La hauteur des constructions et installations mesurées à partir du sol naturel avant aménagement ne peut excéder 27 mètres au faîtage à partir de 75 mètres de l'axe de la route nationale 47.

- Article 11 : Aspect extérieur des constructions.

En sus pour le secteur 1AUEa :

Toutes les couleurs sont autorisées dans la mesure où elles restent sombres. En revanche, s'il s'agit de teintes naturelles - marrons, beige, gris, noir, vert, rouge brique - leur usage est libre.

Les couleurs vives ainsi que le blanc sont proscrits pour le traitement des façades. Elles sont autorisées pour des éléments ponctuels tels que les menuiseries, enseignes, cages d'escalier extérieures, éléments de décoration,...

Extension : Toute extension d'un bâtiment déjà existant et déjà implanté devra se faire dans le respect de la volumétrie et des trames constructives du bâtiment initial. Toute extension d'un bâtiment déjà implanté doit se faire dans le respect des matériaux de la construction initiale.

- Article 13 : Espaces libres et plantations.

En sus pour le secteur 1AUEa :

La marge de recul de 55 mètres depuis l'axe central de la RN47 devra être plantée au moyen d'une bande paysagère composée d'arbustes, de bosquets, d'espaces enherbés et d'arbres sur une largeur minimum de 8 mètres depuis la limite de zone. Le reste de la zone de recul pourra être investie par des espaces de stationnement perméables et paysagers.

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE les modifications apportées au projet de révision allégée du PLU arrêté.
PRÉCISE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie de BENIFONTAINE aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément aux articles R153-20, R153-21 et R153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Envoyé en préfecture le 30/04/2019
Reçu en préfecture le 30/04/2019
Affiché le
ID : 062-216201079-20190425-2504201903017-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente proposition de délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

POUR AMPLIATION

Fait et délibéré à BENIFONTAINE, le 25 avril 2019
Suivent les signatures au registre
Pour extrait certifié conforme, le 25 avril 2019
Le Maire,
Jacques JAKUBOSZCZAK

Envoyé en préfecture le 30/04/2019
Reçu en préfecture le 30/04/2019
Affiché le
ID : 062-216201079-20190425-2504201903017-DE

MAIRIE DE BENIFONTAINE
62410